



Litige intrum justitia direct assurances

Par **Severine184**, le **08/07/2014** à **12:17**

Bonjour a tous,

Voilà en juin 2011 nous avons vendu notre véhicule Citroën ax. Copie du certificat de vente envoyé a direct assurance.

Plus de nouvelles jusqu'en décembre 2011 ou je reçois un chèque de leur part de 100 euros, je les appelle pour en connaître le motif, et leur réponse, *cela correspond au trop perçu de votre assurance suite à la vente de votre Renault Scenic* (effectivement j'ai bien aussi une Renault Scenic assurée chez eux).

Sauf que celle-là je ne l'ai jamais vendue, mais j'ai vendue la Citroën.

Après 30 mn de bataille au téléphone, ils se rendent compte de leur erreur et m'annoncent que depuis juin 2011, mon ax est toujours assuré, mais plus ma Scenic avec laquelle nous avons roulé 6 mois (sans assurance).

Le problème se résout et je décide de changer d'assureur.

Plus aucunes nouvelles de direct assurances, jusqu'en septembre 2013 ou je reçois lettres, appels incessants de intrum justitia me réclamant 765 euros. J'appelle direct assurance qui me répond ne plus avoir mon dossier entre leurs mains et ne peuvent me répondre.

J'appelle intrum justitia qui me répond *renseignez vous auprès de direct assurances*
DIALOGUE DE SOURD !

Je décide donc de faire appel à mon assistance juridique et met en place un dossier, malheureusement l'assistance me demande les copies d'échéanciers de mes véhicules qui étaient assurés chez direct assurance, que je n'ai pas gardés puisque véhicule plus assurés chez eux.

Ils me conseillent donc pour s occuper de mon dossier d envoyer un recomande a direct assurance.

Chose faite, je leur réclame en nov 2013, copie de mes échéanciers d assurance, détails des sommes réclamées.

Mon recomande est reste sans réponse..... Jusqu a aujourd hui ou je reçois une mise en demeure d huissier de payer ces 765 euros sous 72 h !

Donc ma question que dois je faire a ce jour, sachant que je n ai pas de documents si ce n est la copie de mon recomande, ainsi que les courriers d intrum a fournir a l assistance juridique.

Dois je appeler l huissier, dois je lui écrire, dois je faire la morte ???

Merci beaucoup de vos réponses car je ne sais vraiment plus quoi penser ni faire.

Par **chaber**, le **08/07/2014** à **14:25**

bonjour

conformément à la législation il y a prescription de 2 ans en matière d'assurance. Intrum justicia et leur huissier sont parfaitement au courant, mais ils comptent sur l'ignorance du public, avec menaces d'épouvantails pour le faire craquer.

La seule chose à faire éventuellement est de demander copie du titre exécutoire. **Surtout ne pas verser 1€ ou accepter un échéancier**

J'ai déjà interpellé Intrum justitia sur le forum sans avoir de réponse. Ce qui veut bien dire que cette officine n'a aucune réponse juridique à fournir

Relisez toutes les interventions sur le site, notamment

http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.U7vj2rGwHb0

Par **Severine184**, le **08/07/2014** à **16:16**

Merci pour votre réponse,

Un huissier ne peut donc agir que sur titre exécutoire ?

Je vais donc envoyer un recomande a l huissier lui demandant ce titre, et l informant que depuis fin 2013 j ai contacté par courrier recomande direct assurance, leur demandant le détail des sommes réclamées, ainsi que la copie des mes échéanciers passes, et qu aucunes réponses n a était donne.

Rien d autres a rajouter a ce courrier ?

Par **Lago**, le **08/07/2014** à **16:35**

[citation]Un huissier ne peut donc agir que sur titre exécutoire ? [/citation]

Bonjour,

Un huissier peut agir en recouvrement, c'est à dire à l'amiable, donc sans titre exécutoire. Le problème, c'est que souvent il joue sur sa qualité d'huissier qui fait peur par rapport à une simple officine de recouvrement. Mais sans titre exécutoire, il n'en a pas plus de pouvoir.

Par **chaber**, le **08/07/2014** à **17:27**

j'ajouterai même que souvent l'huissier d'intrum justicia est hors de juridiction territoriale donc sans pouvoir hormis un rôle d'épouvantail

Par **Severine184**, le **08/07/2014** à **17:48**

Apparemment ce n est pas un huissier d intrum car son cabinet est a 30 km de chez moi.

Par **Severine184**, le **14/08/2014** à **12:43**

Me revoilà pour des nouvelles.

Suite a vos conseils j ai envoyé en ar un courrier a l huissier lui réclamant le détail des sommes que l on me réclame ainsi que le titre exécutoire.

Coup de téléphone aujourd hui de ce cher huissier, ils ont reçu de la part de direct assurance le détail de ce que l on me réclame.

Soit l échéance d assurance d un véhicule datant de septembre 2011 a novembre 2012.

Je lui répond que je suis en vacance et que je n ai pas le dossier sous les yeux, sa réponse pas de soucis rappelez nous fin août ! (Cool l huissier mdr)

Quand au titre exécutoire, ras, elle n a pas su me répondre, mais apparemment il n y en a pas.

Donc que dois je faire maintenant ?

Et sachant que le délai de prescription est de 2 ans, peuvent ils encore me réclamer de sept 2011 a juillet 2012 ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **chaber**, le **15/08/2014** à **16:18**

bonjour

le délai de prescription est bien de 2 ans en matière d'assurances, tant pour les assurés que pour les assureurs.

Il est très rare que les Cies d'assurances demande un titre exécutoire qui, souvent, leur coûtera plus que la prime.

Les lettres simples n'ont aucune valeur juridique